

DÉLIBÉRATION n° 2023/122

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition d'un parking et d'un reliquat de voirie rue de la Liberté

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a été saisie par le syndic de copropriété de la résidence La Fontaine située rue de la Liberté pour une prise en charge et un classement dans le domaine public communal de certains espaces.

Cette rue en « impasse » et notamment l'espace cédé sert de retournement à toutes les personnes qui viennent à la mairie annexe.

C'est pourquoi un accord de principe a été donné au syndic, conditionné à la remise en état préalable de la voirie. Cette remise en état a été réalisée par la copropriété.

Il a été convenu avec le syndic que la ville achète l'emprise à l'euro symbolique et l'intègre au domaine public communal.

La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De l'acquisition de la parcelle BS n° 239p pour une surface d'environ 488 m² à confirmer par document d'arpentage.
- De valider le principe d'acquisition à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence d'autoriser Madame la première adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



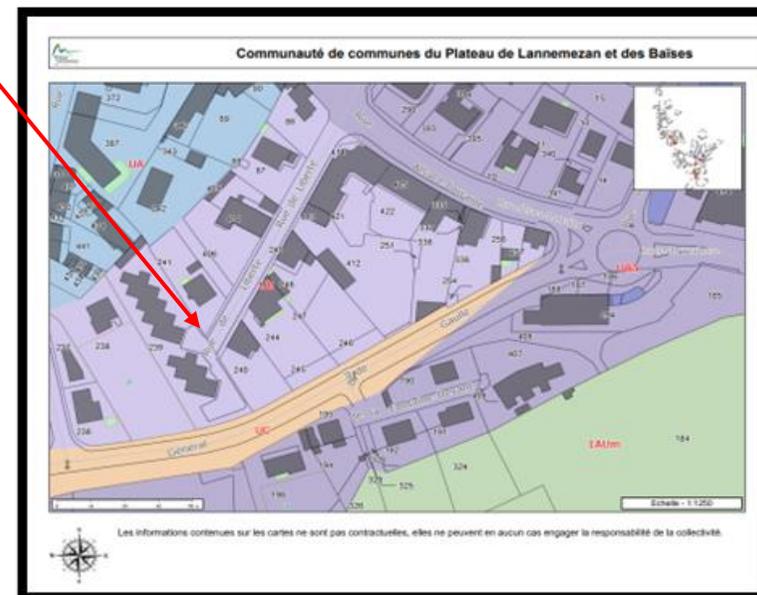
Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 10 octobre 2023



 Espace cédé à la commune



Accusé de réception en préfecture
 065-216502583-20231010-2023-122-DE
 Date de télétransmission : 10/10/2023
 Date de réception préfecture : 10/10/2023